

	Fiche d'Identification Déchets et Certificat d'Acceptation Préalable	Interlocuteur PSI : N° devis PSI :
	Déchets d'amiante (hors enrobés amiantés*)	N° Affaire PSI (figurant sur le devis) :

Formulaire à compléter et à retourner par mail à dapamiante@psi-environnement.fr ou par fax au 05 62 40 19 27, au minimum 48h avant la collecte ou l'apport

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

Raison sociale : Mail (obligatoire) :
 Adresse : CP / Ville : Tél : Fax : **SIRET** :
Nom et adresse du chantier : CP / Ville :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

DEMANDEUR (si différent) :

Raison sociale : **SIRET** :
 Adresse : CP / Ville :
 Tél : Fax : Contact :
 Entreprise certifiée QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL ? OUI NON

BSDA / TRANSPORT / LIVRAISON :

Edition du ou des BSDA (formulaire Cerfa n°11861*03) par PSI : OUI NON
 Collecte des déchets par PSI : OUI NON

Merci de compléter le formulaire FO_F_35 « DEMANDE DE COLLECTE/APPORT VOLONTAIRE déchets amiantés »

En cas de livraison : → merci de prévenir au moins 48 h à l'avance au 05 62 98 41 41
 → déchets à livrer sur l'Enviropôle de PSI, situé chemin des Marnières - route de Galan – 65300 LANNEMEZAN

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

L'entreprise de travaux certifie que :

- Le produit livré est conforme aux descriptions ci-dessus et conditionné selon la réglementation en vigueur.
- Les déchets d'amiante ne sont pas mélangés avec d'autres catégories de déchets d'amiante ou industriels.
- Reconnaît sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur.

(Code de l'environnement livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances », titre IV « Déchets »)

Date : _____

Nom : _____

Signature et cachet : _____

* Il existe un formulaire spécifique pour ces déchets, merci de contacter votre interlocuteur PSI pour le recevoir.

Rappels : → Entreprise de travaux : → Chantier :

IDENTIFICATION DU OU DES DECHET(S) :

Champs obligatoires

Réservé à PSI

Déchets	Code CED	Nombre de colis prévus			Quantité estimée (en tonnes)	Filière de traitement prévue au PDR ⁽³⁾			N° de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)
		Palette filmée, cerclée	Dépot-bag AMIANTE (260 x 120 x 30 cm)	Big-bag standard AMIANTE (90 x 90 x 90 cm)		ISDND PSI	ISDD ⁽²⁾	INERTAGE	
Plaques, tôles ondulées entières en amiante-ciment	17 06 05*								
Canalisations, conduits, tuyaux en amiante-ciment									
Amiante-ciment en morceaux		INTERDIT							
Ardoises amiantées									
Dalles vinyles amiantées									
Carrelage, faïence, plinthe (ou autre support) encollé avec colle minérale amiantée (le tout retiré par voie mécanique)		INTERDIT							
Fenêtres + joints amiantés									
Pièces métalliques recouvertes de peinture amiantée									
Pièces métalliques + joints amiantés (y compris chaudières)									
Gravats amiantés + terre / terres amiantifères ⁽¹⁾			INTERDIT						
Colle minérale amiantée (ciment, mortier) retirée par voie mécanique									
EPI (combinaisons, gants, masques...)	15 02 02*								
Faux-plafonds	17 06 01*	INTERDIT			INTERDIT				
Flocage	17 06 01*								
Calorifuge	17 06 01*								
Déchets bitumineux amiantés (colles noires, complexes d'isolation...)	17 06 03*								
Matériels électriques (précisez les dimensions ci-dessous, si > 1 m ³)	16 02 12*								
Autre(s) déchet(s):									
.....									
.....									
.....									

⁽¹⁾ Pour ces déchets, le conditionnement en body-benne (620 x 240 x 115 cm) est autorisé avec 10 T de charge maximum. Dans ce cas, il est impératif de **doubler** le body-benne.

⁽²⁾ Installation de Stockage de déchets Dangereux après regroupement chez PSI.

⁽³⁾ Plan de retrait

NB : La palette filmée et le body-benne ne sont pas des conditionnements agréés pour un transport ADR.

N° à reporter sur le(s) BSD et sur le(s) colis

Visa PSI

CAP délivré(s) le, valable(s) jusqu'au 31/12/.....

